

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'Aix-en-Othe, après convocation légale en date du 20 janvier 2023, sous la présidence de *Monsieur Romain ARNAUD, Maire délégué d'Aix-en-Othe, pour le Maire empêché,*

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	19
Représenté :	04
Votants :	23

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Mme Eléonore De FRESCHEVILLE à M. SADY, M. Pierre MARCHAL à Mme Maggy CARON, Mme Estelle MIGNON à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à Mme Sabrina GUYON,

Absents : Emilien BIGNON, M. Roland BROQUET, Johann DE BRUIN, Anne-Lise DURAND, Julien GOFFART, Pascal RANC,

Secrétaire de séance : Madame Claire ADAM.

Délibération n°

2023_D_010

Objet de la délibération Appel à projet fonds publics et territoriales accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Monsieur le Maire :

↳ Expose :

- Que la CAF a lancé un appel à projet 2022, dans le cadre du fonds publics et territoires (FPT)
- Que ce dispositif s'adresse aux collectivités qui, via leurs structures, sont en contact avec les familles, les enfants et développent des actions au plus proche de leurs besoins et plus particulièrement l'Inclusion en accueil de loisirs d'enfants porteurs de handicap

↳ Fait valoir :

- Qu'avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale, les élus de la Commune ont souhaité qu'un des deux axes transversaux de toutes les actions, se porte sur l'inclusion des enfants/jeunes porteurs de handicap. En toute logique, nous retrouvons cet axe dans le Projet Éducatif de Territoire et le Plan Mercredis ; car dans la continuité de l'école inclusive, notre accueil de loisirs doit permettre un accueil de qualité à tous les enfants en situation de handicap.
- Qu'en cela, il va de soi que nous devons faire en sorte que chaque enfant doit pouvoir trouver sa place en collectivité, quel que soit son handicap.
- L'accueil doit se faire donc de façon personnalisée, selon la situation de chaque enfant. Le travail fait conjointement avec les parents, les professionnels de santé (psychomotricien, psychologue, médecin...) et l'équipe enseignante qui « gravitent » autour de ces enfants sont nécessaires.

↳ **Propose** à l'assemblée délibérante :

- De solliciter une subvention à la CAF dans le cadre du Fonds publics et Territoires dans le cadre du projet Educatif de territoire et le Plan Mercredis, dans la continuité de l'école inclusive, notre accueil de loisirs doit permettre un accueil de qualité à tous les enfants en situation de handicap.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** de participer au dispositif s'adressant aux « collectivités qui, via leurs structures, sont en contact avec les familles, les enfants et développent des actions au plus proche de leurs besoins et plus particulièrement l'Inclusion en accueil de loisirs d'enfants porteurs de handicap ».
- ▶ **SOLLICITER** une subvention auprès de la CAF dans le cadre du Fonds publics et Territoires.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 28 janvier 2023

Le Maire, Roland BROQUET.

